

ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ LINNÉENNE
DE LYON

Année 1921

(NOUVELLE SÉRIE)

TOME SOIXANTE-HUITIÈME

αί βοτάναι σιγηλῶς τὸ ὠφελοῦν
προΐσχονται.

LYON
DESVIGNE & C^{IE}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

36, PASSAGE DE L'HÔTEL-DIEU
MÊME MAISON A GENÈVE. ET A BÂLE

1922

LE SANGLIER

DANS LES ILES BRITANNIQUES

PAR

LE COMMANDANT CAZIOT

Présenté à la Société Linnéenne de Lyon en la Séance du 14 février 1921

Dans le tome II de *la Vie des animaux illustrés*, publié dernièrement sous la direction de Ed. Perrier, M. Menegaux, qui a étudié les mammifères, a dit, page 261, que le sanglier (*Sus scrofa* L.) avait disparu dans les Iles Britanniques (1), mais sans indiquer l'époque de son extinction.

Le sanglier est un des plus vieux habitants de la Grande-Bretagne. Il a débuté au Forest-bed (étage géologique qui correspond à la partie supérieure du pliocène) associé à des espèces pour la plupart éteintes.

Les ossements de cet animal datent de l'époque où la température, succédant à une période très chaude, était tempérée. Ses restes fossiles ont été découverts sur de nombreux points. C'est le mammifère pour lequel on possède les plus vieilles notions.

Sa figure est représentée sur les plus anciennes monnaies (1) ; c'est un des animaux qui figurent dans les travaux artistiques

(1) L'expression *les Iles Britanniques* est employée dans l'ouvrage de Ed. Perrier, ci-dessus visé ; celle de *Grande-Bretagne* dans le travail de J. Harting : *British animals within historic time*, où j'ai puisé les renseignements qui m'ont permis d'écrire cet article. Pour bien fixer les idées, au sujet des différentes dénominations que j'emploie ci-après, je rappellerai que :

Les Iles Britanniques, ou le *Royaume-Uni* comprennent l'Angleterre et ses îles, l'Ecosse, le Pays de Galles et l'Irlande ;

L'Angleterre comprend le Pays de Galles, mais non l'Ecosse ni l'Irlande ;

La Grande-Bretagne, ou *Britannia*, c'est l'Angleterre et l'Ecosse ;

L'Empire Britannique, *British Island* ou *Britain*, comprend l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, le Pays de Galles, ses îles et ses colonies ;

Le Dominion représente les colonies qui se gouvernent elles-mêmes.

(1) Voir Montellier, *Mémoire sur les bronzes antiques*, Paris, 1865, et Stephens, *Literature of the Kynry*, p. 250.

des Celtes, Romains, Saxons et Normands, tous grands chasseurs.

On connaît l'autel romain qui a été trouvé en 1749, par Stanhope, dans l'évêché de Durham. Il a été attribué à l'autel Weardale et dédié, comme souvenir reconnaissant, au dieu Sylvain :

Sylvano unvicto sacrum... ob Aprum eximæ formeo captunquem multi antecessores efus proedari non potuerunt, que l'on peut traduire ainsi : « Au dieu Sylvain ce monument, en souvenir d'un sanglier de taille énorme, que plusieurs prédécesseurs de l'auteur du monument ne purent capturer. »

Les lois du Pays de Galles, établies par Howel Dha (1) en l'année 940, indiquent nettement (cap. XVI, § 10) que le sanglier ne devait être chassé qu'entre le 9 novembre et le 1^{er} décembre.

Du temps d'Édouard II (900), cette saison de chasse était comprise entre Noël et la Chandeleur. C'est l'époque où a lieu l'accouplement.

Édouard le Confesseur (1041-1066) offrit l'hospitalité de son

(1) Howel Dha, le Bon, le Grand, était roi de toutes les provinces de Galles, de 903 à 950, et prince de Dehenbarth (Galles du Sud) depuis l'année 915. Il était le petit-fils de Rhodri Mawr (le Grand), qui avait fait l'unité de toutes les provinces de Galles. Howel épousa Hélène, fille du dernier roi de Dyfed, et il ajouta à son royaume de Dehenbarth, Kidweli et Gwyr.

À la mort de Idwal, mis à mort par les Anglais en 903, il prit possession de Gwynedd et devint ainsi, de fait, roi de toutes les Galles.

Les deux princes ci-dessus mentionnés rendirent hommage aux rois anglais : Édouard l'Ancien et Athelstan, en 922 et 926.

Howel Dha assista ensuite aux Conseils dans le Royaume anglais qui élaborèrent dix chartes de 931 à 949. Il fut ainsi à l'abri des attaques du côté de l'Est de son Royaume.

À son caractère pacifique est due probablement la haute place qu'il tint parmi les premiers Celtes.

De 943 à 950, il fut le législateur de toutes les Galles.

Le code de lois attribué à ce prince est peut-être son plus grand titre de gloire. On dit qu'il appela dans chaque district, dans son domaine à Tygwyn (probablement maintenant Whitland), dans le Carmathenthire, quatre personnes pour codifier les coutumes existantes, soit trois codes qui ont été inscrits par l'archevêque de Llandoff Bleggwryd.

Le plus ancien manuscrit du XII^e siècle, une traduction latine abrégée, est du XIII^e siècle. Cette dernière fait partie de l'encyclopédie britannique. Pour plus de détails, voir A.-W. Wade Evans, Londres, 1909, *les Lois celtiques médiévales*; Owen Aventin, Londres, 1841, *les Anciennes lois et institutions de Galles*; Sir John Rhys et Brynnon Jones, Londres, 1900, *les Peuples celtes*.

royal palais de Brell ou Brehull à Bucks, pour chasser le sanglier dans la forêt de Bernwood. Cette forêt était infestée de ces mammifères.

A la conquête de Guillaume I^{er} (1066), la forêt de Inglewood était aux Ecosseis ; elle fut prise par le conquérant et donnée à Arnulph de Meschines, qui délivra à ses compagnons d'armes toutes les terres bordant l'Ecosse et le Northumberland, gardant pour lui la partie centrale, comprise entre l'Est et l'Ouest des montagnes, qui était couverte de très belles forêts donnant asile à une grande quantité de bêtes fauves : sangliers et autres mammifères.

Une curieuse histoire, arrivée en ces temps, est racontée par Blount, dans son *Ancien Tenures* (Ed. 1851, page 557). Il raconte que, dans la cinquième année du règne de Henri II (1159), le Lord de Uglebaraby, Williams de Bracc, le Lord de Snayton, Ralph de Percy et un gentilhomme freeholder (propriétaire libre), nommé Allotson, chassaient le sanglier dans un bois appelé Eskdale Side, appartenant à l'abbé du Monastère de Whitby :

L'un de ces animaux, poursuivi par la meute des chasseurs, s'engouffra dans la chapelle de l'Ermitage, où se trouvait un religieux ermite en prières, et tomba mort aux pieds de l'autel.

L'ermite ferma les portes sur les chiens et continua ses prières. Les chasseurs accoururent aux aboiements des chiens, et lorsqu'ils virent ceux-ci à la porte de la chapelle et constatèrent que leur gibier était mort, ils se précipitèrent, furieux, avec leurs épieux, contre l'ermite, qu'ils frappèrent cruellement.

Le croyant mort, et craignant d'être poursuivis pour ce fait, ils se réfugièrent dans le sanctuaire de Scarborough, l'ancienne abbaye de Cisterciens, dans la belle baie de la mer du Nord (comté d'York) (1). L'abbé Sedman, du Monastère de Whitby, qui était en grande faveur près du roi, fit sortir les chasseurs du sanctuaire ; ceux-ci, dès lors, ne se trouvant plus protégés,

(1) Le droit de refuge attaché au temple date de la naissance des sociétés romaines et grecques. Il avait pour origine le respect et la crainte de la divinité. La tradition du droit d'asile se conserva dans les pays chrétiens et fut acceptée par les Empereurs, avec quelques restrictions. Il se maintint pendant tout le moyen âge, mais les abus provoquèrent souvent des mesures restrictives du temps de Charlemagne et de Philippe le Bel. Louis XII et François I^{er} l'abolirent définitivement.

devinrent passibles de la mort, mais le pieux ermite, pourtant toujours alité, intercédâ pour eux et obtint leur grâce. Il mourut tout de suite après l'avoir obtenue.

Henri I^{er}, le troisième fils de Guillaume le Conquérant (1066-1135) était un grand amateur de chasse au sanglier, ainsi que nous l'apprend Holinshed, qui qualifie cette chasse de « dange-reux exercice ».

Robert d'Avenel, qui vivait de 1153 à 1165, en accordant aux moines de Melrose, en Eskdale, le droit de pâturage, se réservait le droit de poursuivre les sangliers, les daims et les cerfs.

Fritz Stephens, maire de Canterbury, qui décrit la ville de Londres en 1174, relate que les forêts qui encadraient la ville étaient infestées par les sangliers et autres animaux sauvages.

Une étrange illustration, datant du XIV^e siècle, conservée dans la collection Douce et reproduite dans l'ouvrage de Strutt : *Sports and pastimes*, représente le mode d'attaque de la bête qui nous occupe, à l'aide d'un épieu pourvu d'une pièce de fer.

Le sanglier était aussi un symbole ; il en était un pour Edouard III (1312-1379). Ses descendants avaient le droit de le conserver, mais lui seul l'adopta (1).

Dans les dépenses de la bourse privée d'Elisabeth de York, l'aînée des filles d'Edouard IV et compagne d'Henri VII, on lit

(1) Tous les animaux d'augure de l'époque sont, on le sait, d'anciens animaux sacrés. Il en était de même des loups, des sangliers qui surmontaient les enseignes romaines.

Le culte des animaux, des arbres et des plantes se rencontre à l'état de survivance dans toutes les sociétés antiques ; il a laissé de nombreuses traces dans les noms des tribus : les Éburons, par exemple, qui étaient les gens du sanglier.

C'est un animal totem, considéré comme le protecteur du clan, un principe inviolable, un animal sacré, jouant un très grand rôle.

Les Gaulois avaient aussi leurs enseignes surmontées de l'image d'un sanglier ; les revers des monnaies frappées en Gaule, depuis cinquante ans avant Jésus-Christ, portent des chevaux, des taureaux ou des sangliers, dont le caractère sacré est incontestable.

Quand l'anthropomorphisme prévalut en Gaule, on identifia les animaux sacrés aux dieux ; on les représenta en compagnie de ceux-ci : ainsi, une déesse, analogue à la Diane romaine, découverte dans les Ardennes, chevauchie un sanglier (*Orpheus Sal.*, Reinach, 1918). De nos jours encore, des effigies de tête de sanglier sont portées, par exemple, sur les poinçons de décharge employés à Paris vers 1754, sur les marques et les poinçons de garantie d'argent employés pour Paris (ordonnance du 10 mai 1838).

qu'à la date du 23 novembre 1502, une somme de dix livres sterling fut délivrée à Gilberte Talbottes pour avoir fourni un sanglier à la reine.¹

Il existait de ces animaux à Durham en 1531-1533, car dans les comptes rendus établis dans le monastère de cette ville, on remarque qu'on dépensait beaucoup d'argent pour s'en procurer et qu'on les payait en raison de leur grosseur et de leur état de conservation.

Dans le livre de famille tenu par l'intendant de Kitson, Esquire de Hengrane, comte de Suffolk, on voit une dépense de 5 livres sterling pour l'achat d'un sanglier servi au Christmas de 1573.

En 1617, on constate que ce gros gibier a été servi au banquet offert au roi Jacques I^{er}, lorsque celui-ci vint visiter, près Whalley, le domaine de sir Richard Hoghton.

Beaucoup de localités indiquent, par leur nom, les repaires de cet animal ; quant à son introduction dans l'Ecosse, elle date des environs de 1057. On en a trouvé la preuve dans une histoire datant de 1545, relative à l'origine de la famille Gordon d'Ecosse, documents conservés dans la librairie Advocate d'Edimbourg.

Il est mentionné un Gordon, assistant Malcom III (1), roi d'Ecosse, luttant contre les Anglais vers l'an 1057, qui avait tué un solitaire féroce causant de grandes déprédations et de grands dégâts dans le voisinage de la forêt de Huntly. Pour récompenser son acte de courage et de bravoure, le roi lui avait fait don des terres de Gordon et d'Huntly et sanctionna cet acte en lui accordant la faveur de porter une tête de sanglier sur sa bannière (2).

En Irlande, les porcs existaient aussi bien à l'état sauvage qu'à l'état domestique.

Le sanglier (*porc fladhain*) abondait dans les bois qui cou-

(1) Malcom III était un des quatre rois d'Ecosse qui régnèrent du x^e au xii^e siècle. C'était le fils de Duncan, qui périt assassiné par Macbeth (1640).

(2) Cette ancienne maison d'Ecosse s'allia aux nobles maisons de Keith, d'Argyle et de Norfolk, et même aux Stuarts, à la cause desquels elle se montra toujours fidèle.

John Byron, père du célèbre lord Byron, avait épousé une demoiselle issue de la branche aînée de cette famille.

vraient une grande partie du territoire. Il en fait mention dans les annales de l'île.

La plus ancienne relation connue de cet animal est trouvée dans un ouvrage écrit par un ecclésiastique irlandais du nom de Augustine, vers le milieu du vii^e siècle.

Giraldus Cambrensis, qui vivait sous le règne de Henri II (1154), visita l'Irlande en 1183 et 1185 et avoua que nulle part il n'avait vu autant de sangliers et de porcs que dans les forêts de ce pays.

Le D^r Scouler assure, d'autre part, que ces animaux vivaient encore en Irlande au xvii^e siècle.

En résumé, la date exacte de l'extinction du sanglier dans les îles Britanniques n'est pas exactement connue.

Le dernier animal semble avoir été tué près de Stavely, dans le Westmoreland, par un nommé Gilpin, dans un endroit qui était tout à fait sauvage à cette époque. Cette tradition a été acceptée, et on s'accorde à fixer entre 1650 et 1685 la date de son extinction, c'est-à-dire pendant le règne de Charles II.